

Le premier représentant des habitants donne lecture du texte suivant :
De eerste vertegenwoordiger van de inwoners geeft lezing van de volgende tekst :
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Échevins,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,
Bonsoir,

La zone marécageuse située entre la rue de la Laiterie et la rue de la Semence a été classée le 05 juin 1997 par la région de Bruxelles-Capitale et s'étend sur une superficie approximative de 50 ares et comprenait un plan d'eau d'une dizaine d'ares, dont la principale alimentation en eau était assurée par des sources, suintements et l'écoulement naturel des eaux de pluie.

Néanmoins, la construction de plusieurs immeubles à appartements comprenant 216 logements par le groupe « TREVI/CORES » rue de la Laiterie a contraint l'entrepreneur à pomper durant des mois, jour et nuit, les eaux souterraines qui alimentaient la zone marécageuse, de sorte que celle-ci est quasiment tarie et envahie par une végétation sauvage. Les imposantes fondations du chantier en cours et les pompes d'exhaures installées ont mis une fin définitive à l'alimentation naturelle en eau de ce site.

Inquiets de cette situation alarmante de la perte de ce site exceptionnel par sa faune et sa flore et à la demande des riverains et habitants, le comité de quartier « Ninove-Match » a introduit une requête en vue de la réhabilitation de ce site auprès de Monsieur Pascal SMET, Secrétaire d'État de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, ainsi qu'à la commune.

Monsieur le Secrétaire d'État a rejoint nos préoccupations et, dès la réception de notre courrier, il a demandé un rapport sur l'état du dossier à son administration, la « Direction du Patrimoine culturel ».

Il nous a répondu en date du 25 août 2020 que le permis de restauration du marais a été délivré en 2015 sur base d'un projet d'aménagement de la société « Aster Consulting », que la mise en œuvre de la restauration est à la charge de l'entreprise construisant les immeubles situés rue de la Laiterie. Le permis de construire des immeubles a été, en effet, accompagné des conditions mentionnant :

- 1) Qu'aucun rabattement de la nappe, même temporaire, ne pourra être autorisé sans mesure d'accompagnement approuvé par la « Direction du Patrimoine culturel » afin de préserver l'alimentation en eau du marais ;
- 2) Qu'un volume significatif des eaux pluviales issues des toitures vertes des futurs immeubles devra être redirigé vers le marais afin d'assurer son alimentation en eau via l'aménagement d'un fossé ; cet aspect sera approuvé préalablement par la « Direction du Patrimoine culturel ».

La restauration du marais a pour objectif de recréer une zone humide permanente et de la rendre visible aux riverains avec :

- Un curage du centre de la zone, en préservant la roselière ou en la restaurant. La zone la plus profonde à réaménager sera également celle qui recevra les eaux de toitures des nouveaux immeubles pour alimenter le marais.
- Un abattage de certains arbres pour réduire l'évapotranspiration de l'eau et ouvrir des vues à travers le site. Les zones ouvertes sont ensuite gérées de manière à créer une mixité d'habitats (zones ouvertes fauchées, lisières, massif boisé). Les arbres les plus intéressants ont été relevés pour être protégés durant les travaux.
- Création d'un ponton d'observation du site côté rue de la Semence ;

- Nettoyage et clôture du site pour éviter les dépôts clandestins ;
- Gestion de la renouée du Japon.

Une première réunion a eu lieu sur place en date du 17 juillet 2020. La réunion s'est tenue en présence du sous-traitant en charge de l'aménagement d'espaces verts et du bureau d'étude.

Un planning des travaux a été établi et un piquetage des différentes zones de végétation et le repérage des arbres à conserver a été prévu le jeudi 13 août en présence de la « Direction du Patrimoine culturel » et de la commune d'Anderlecht.

Lors du premier repérage sur le terrain, outre le relevé des arbres à protéger, la « Direction du Patrimoine culturel » a proposé d'identifier les arbres pouvant être cernés mais laissés en place, pour des raisons de biodiversité. De plus, la « Direction du Patrimoine culturel » a demandé au coordinateur du chantier de clôturer le site dès le début des travaux, y compris du côté rue de la Semence pour que le nettoyage des débris ne soit pas à recommencer directement.

La restauration du marais sera donc enfin mise en œuvre. Sans aucun doute, le pompage intensif des eaux souterraines a eu un impact négatif, asséchant complètement sur la zone marécageuse.

Monsieur le Secrétaire d'État nous assure que ses services continueront d'assurer le suivi de ce dossier, sa volonté rejoignant nos préoccupations.

En date du 11 septembre dernier, le comité a rencontré sur place Monsieur le Bourgmestre accompagné de Monsieur Allan NEUZY, échevin, chargé des espaces verts qui ont montré leur intérêt particulier à la réhabilitation de ce site classé et nous les en remercions vivement.

Nous avons constaté que le site a été clôturé et que l'abattage de certains arbres asséchant le site est en cours.

Néanmoins, si un suivi sera assuré par la « Direction du Patrimoine culturel » de la Région de Bruxelles-Capitale, nous souhaitons une implication de la commune afin que le marais réponde aux exigences du classement et de vérifier à ce que le promoteur s'y conforme.

L'objectif du comité est que ce site retrouve son éclat d'antan, la biodiversité qui le caractérisait avec sa roselière ainsi que sa population d'oiseaux aquatiques qui y séjournent comme le canard colvert, la poule d'eau, la rousserolle et la rare bécassine des marais.

De plus, le comité de quartier « Ninove-Match », qui a initié ce dossier, souhaite être partie prenante du suivi de la restauration du site.

G. VAN GOISENHOVEN intervient pour signaler qu'à l'époque, l'obtention du permis par le promoteur ne fut pas une chose simple. Les riverains craignaient un impact du projet sur l'alimentation en eau mais aussi sur la circulation dans la rue et dans l'environnement le plus proche. Après de très longs débats et de longues procédures conflictuelles, un permis a été strictement élaboré en concertation avec « Bruxelles-Environnement » afin de restaurer le marais. Des charges urbanistiques ont même été prévues et imposées au promoteur pour permettre la restauration de ce marais. Tous les promoteurs n'ont pas toujours beaucoup de scrupules ou laissent faire des sous-traitants qui ont un intérêt

assez limité pour les objectifs singuliers de cette nature, pourtant mentionné dans ce permis. Il faut alors surveiller ce qui est fait ! Bien sûr, il faut se conformer au permis mais dans l'intervalle des travaux, il y a le risque que des dégâts potentiellement irréversibles puissent être créés, il espère que ce n'est pas le cas. Sur papier, ce qui est garanti quant à l'avenir de ce marais était plutôt positif car le marais avait perdu beaucoup de ses qualités initiales et il fallait le restaurer.

L'interpellant a bien résumé les enjeux : marais en voie d'eutrophisation, faune et flore en voie de banalisation, des arbres poussant, la roselière disparaissant, etc. Il faut effectuer des interventions et gérer ce genre d'espace. C'est un espace qui, s'il est laissé à lui-même, va connaître, au bout de quelques années, un certain nombre d'évolutions menant au déclin de sa biodiversité animale et végétale. Il s'agit aujourd'hui d'un travail d'accompagnement en urgence mais aussi sur le long terme, mené avec les spécialistes de « Bruxelles-Environnement » qui pourront faire de ce site très particulier, enclavé, un poumon vert dans un espace urbain. Cet espace a été fortement densifié mais a bénéficié d'une réflexion intéressante, pointue pour pouvoir donner une nouvelle vie et une nouvelle chance à ce point de biodiversité dans l'espace anderlechtois.

G. BORDONARO apprend ici que ce marais a été complètement pompé et vidé de sa substance. C'est désormais un dossier que son groupe va suivre de très près. Les espaces verts et les réserves naturelles, principalement à Bruxelles, sont extrêmement sensibles. Il faut à tout prix les préserver, d'autant plus dans le quartier Scheut et de la chaussée de Ninove, où tout est très bétonné et où la pollution est quotidienne. Suite aux explications de G. VAN GOIDSENHOVEN, il trouve un peu facile de dire qu'il faut maintenant faire très attention parce que le promoteur a tout vidé et détruit, alors qu'il était responsable de l'octroi du permis. A présent, il faut faire en sorte de préserver cet espace. Il est étrange de donner un permis d'urbanisme pour construire de tels logements dans un site marécageux aux sols instables. Il espère que les futurs propriétaires n'auront pas de problème de sécurité ou d'instabilité de leur bâtiment. La demande du comité de quartier de faire partie prenante de ce suivi est indispensable. La commune doit maintenant mettre en place des choses pour s'assurer que le promoteur tienne ses engagements et fasse en sorte de remettre ce marais en état. On sait de quoi les promoteurs sont capables lorsqu'il y a de l'argent en jeu : la nature et l'environnement passent à la trappe. Il appuie la demande du comité pour qu'il soit partie prenante et que la commune suive de très près le dossier pour s'assurer que le promoteur restaure ce marais.

L'Échevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen NEUZY geeft lezing van de volgende antwoord :

Merci pour pour le dynamisme de votre comité de quartier et votre initiative en faveur de notre environnement, plus particulièrement pour cette zone souvent très peu connue des Anderlechtois. Zone qui fait d'ailleurs l'objet d'un article dans « Anderlecht Contact » de ce mois-ci, preuve de l'intérêt de la commune pour cette zone.

Je vous confirme que la commune souhaite continuer à suivre les travaux, en assistant aux réunions de chantiers

Par ailleurs nous sommes occupés à agrandir la zone d'intervention, au-delà de la seule zone classée, pour inclure les autres parcelles communales ayant des espaces verts, essentiellement pour nettoyer la zone, gérer la renouée du Japon qui s'étendait à cheval entre la parcelle communale et la zone classée et placer un barrière en haut du talus (côté rue de la Semence) dans la continuité de celle placée le long de la zone classée.

Concernant votre souhait d'être une partie prenante du suivi du projet, nous pouvons vous transmettre le plan de restauration si vous ne l'avez pas déjà reçu, mais comme vous le savez sans doute, ce genre de plan ne laisse pas de marge de manœuvre...

Il me semble que les réunions de chantier sont trop techniques pour que des non-initiés y participent. Par contre, nous sommes disponibles pour vous informer du suivi du chantier, sans problème et avec plaisir.